

## Voyage en Angleterre Euro 2019/2020

*Date de réunion*  
*Carte européenne de santé*  
*Autorisation de sortie de territoire*

Liffré,  
le 4 décembre 2019

Madame, Monsieur,

Votre enfant va partir dans quelques mois en Angleterre.

Une **réunion d'information** se tiendra le :

**Mardi 24 mars 2020 à 18H15**  
**dans salle 24 du collège** (la présence des enfants n'est pas nécessaire).

Dès à présent, nous avons besoin des documents suivants à rapporter à Mme ANDRE-JEHAN pour le jeudi 12 décembre :

- La fiche de santé remplie et signée
- La photocopie de la carte européenne de santé
- Le formulaire CERFA d'autorisation de sortie du territoire signé par le parent titulaire de l'autorité parentale (signature identique à la pièce d'identité fournie)
- La photocopie de la pièce d'identité valide (recto verso) de l'élève
- La photocopie de la pièce d'identité (recto verso) du parent signataire (voir ci-dessous en fonction de la nationalité)
- La photocopie du livret de famille si le nom du parent signataire est différent de celui de l'élève

Pour information :

- ❖ La **carte européenne de santé** est à demander sur le site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)
- ❖ L'**autorisation de sortie de territoire** (rétablie début 2017 pour les mineurs non accompagné de l'un de ses parents) doit être accompagnée des justificatifs suivants :

### **Cas 1 : Parent(s) français**

- Formulaire CERFA d'autorisation de sortie du territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport
- Photocopie de la pièce d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent signataire : carte d'identité ou passeport
- Copie du livret de famille si le nom du parent signataire est différent de celui de l'élève

### **Cas 2 : Parent(s) étranger(s)**

#### *Cas 2.1 : Européen*

- Formulaire d'autorisation de sortie du territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- Pièce d'identité valide du mineur
- Photocopie de la pièce d'identité valide du parent signataire : carte d'identité, passeport ou titre de séjour

#### *Cas 2.2 : Autre pays*

- Formulaire d'autorisation de sortie du territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- Pièce d'identité valide du mineur
- Photocopie de la pièce d'identité valide du parent signataire : carte d'identité, passeport, titre de séjour valide ou titre d'identité et de voyage pour réfugié ou apatride

Soyez assurés, Madame, Monsieur, de nos sentiments les meilleurs.

Le Chef d'Etablissement  
Y. FLOCH

La responsable du voyage  
S. ANDRE-JEHAN